

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 05.02.2014

Présents :

Bénédicte Poll,	Bourgmestre-Présidente
Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy,	Echevins
Geneviève de Wergifosse,	Présidente du Cpas
Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Directeur Général

Objet : Modification du règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 14 novembre 2012 établissant pour les exercices 2013 à 2019, un règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine,

Vu les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines, activités ambulantes et de gastronomies foraines,

Vu le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine voté par le Conseil communal du 14.11.2012 et approuvé par la tutelle le 13.12.2012,

Vu le nouveau règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public adopté par le Conseil communal ce 05 février 2014,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter le règlement fiscal actuellement en vigueur en conformité avec le nouveau règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Modifie les articles 2,4 et 5 du règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine voté par le Conseil communal du 14.11.2012 et approuvé par la tutelle en date du 13.12.2012 comme suit :

Article 2

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale pour l'occupation du domaine public lors des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine.

Article 4

Le montant de la redevance est fixé, pour toute la durée de la foire, au mètre carré occupé par tranche de superficies cumulées

- de 0 à 5 m² : 15€/m²
- les 5 à 10 m² suivant : 10€/m²
- les 10 à 50m² suivant : 2€/m²
- les 50 à 200m² suivant : 1€/m²
- le surplus de 200m² : 0,60€/m²

Les redevances de base seront réduites :

- à 30% si moins de 10 métiers forains sur la foire
- à 20% si moins de 5 métiers forains sur la foire.

L'absence de l'exploitant forain et/ou le refus de s'installer à la place qui lui est attribuée par la Commune entraînera une majoration de 50%.

Article 5

La redevance pour occupation du domaine public est due entre le 30^{ème} jour et le 7^{ème} jour avant le début de la foire, dès réception de la facture de la commune de Seneffe.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément à l'article L1133-1 et 2 du CDLD.

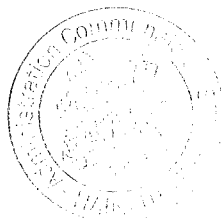
Par le Conseil,
Seneffe, le 05.02.2014

Le Directeur Général,
(s) Bernard WALLEMACQ

La Bourgmestre,
(s) Bénédicte POLL

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général,
(s) Bernard WALLEMACQ



La Bourgmestre,
(s) Bénédicte POLL

